

4. Évaluation de principe

Par suite de l'évaluation technique, la demande fait l'objet d'un nouvel examen tenant compte du type de produits exportés, du pays de destination et de l'usage auquel les produits sont destinés. On entreprend on outre un examen minutieux de la politique étrangère et des questions de sécurité liées à l'opération prévue.

5. Consultations

- a. Les consultations administratives au ministère et auprès d'autres ministères visent à évaluer en toute connaissance de cause les risques associés aux produits devant être exportés. Ces consultations peuvent être menées aux niveaux national, bilatéral ou multilatéral.
- b. Divers ministères et organismes fédéraux peuvent intervenir dans le processus des contrôles à l'exportation. Mentionnons le ministère de la Défense nationale, le ministère des Communications, le ministère de l'Industrie, Revenu Canada, Accise, Douanes et Impôt, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le Centre de la Sécurité des télécommunications, le Service canadien du renseignement de sécurité, la Gendarmerie royale du Canada ainsi que diverses directions du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

K. Quels sont les engagements multilatéraux du Canada et comment sont-ils liés à la LMEC?

1. COCOM

De 1950 à 1994, le Canada était membre du Comité de coordination de contrôle des échanges stratégiques (COCOM). Ce comité a été aboli le 31 mars 1994. Les membres ont alors convenu de la nécessité d'établir un nouvel accord multilatéral. Il s'agit de l'Accord de Wassenaar sur les contrôles à l'exportation des armes conventionnelles et des produits et technologies à double usage.

2. Entente de Wassenaar (EW) (groupes 1 et 2 de la LMEC)

L'Entente de Wassenaar (EW) a été établie dans le but de contribuer à la sécurité et à la stabilité à l'échelle régionale et internationale grâce à une plus grande transparence et responsabilité en matière de transferts d'armes conventionnelles et de produits et technologies à double usage, de façon à prévenir toute accumulation pouvant avoir un effet déstabilisateur. Les trente-trois États parties à l'EW chercheront à assurer que de tels transferts ne contribueront pas à mettre en place ou à intensifier une capacité militaire susceptible de nuire aux objectifs de l'EW ou que les transferts en question ne seront pas détournés aux fins d'accroître un tel potentiel.

Tout en garantissant un chevauchement minimal, l'EW viendra compléter et renforcer les mécanismes de contrôle existants des armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement. Cet accord a aussi pour objectif d'accroître la coopération visant à prévenir l'acquisition d'armes et autres produits sensibles à double usage à des fins d'utilisation militaire finale, lorsque la situation dans une région donnée ou le comportement d'un État est ou devient une source de préoccupation majeure pour les États participants. Cependant, l'EW ne sera pas dirigé contre un État ou un groupe d'États en particulier et n'empêchera pas les transactions civiles menées de bonne foi. Le groupe 1 du LMEC comprend des marchandises et des technologies à double usage, c'est-à-dire pouvant être utilisées à des fins à la fois civiles et militaires. Le groupe 2 du LMEC comprend des marchandises et des technologies spécialement conçues ou modifiées à des fins militaires. Parmi les pays qui participent actuellement à l'EW, on compte :